



Mairie de TALLENDE
7, rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ 04.73.39.78.78
accueil.mairie@tallende.fr

République Française

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le 10 SEP. 2024
ID : 063-216304253-20240904-AP2024_0012-AI

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° AP 2024/00

VU la demande du 29 août 2024 par laquelle l'office le cabinet BISIO et ASSOCIES demeurant 33, avenue de l'Europe à Beaumont, sollicite l'alignement entre le domaine public communal, et les parcelles n° 191, 192, 427 et 539 section AC, rue des Noyers, sur la commune de TALLENDE (63450)

VU le code de la Voirie Routière ;
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'alignement fixant la limite du domaine public communal et les parcelles n°191, 192, 427 et 539 section AC, est fixé comme suit :

Ligne droite entre les bornes A et B, conformément au plan de bornage établi par le cabinet BISIO le 13 juin 2024

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

À TALLENDE, le 04 septembre 2024

Le Maire

